

Décision du maire

MDE-2026-005

Date: 28 mai 2026

Object : Avis écrite de l’approbation des règlements promulgués à la réunion spéciale du Conseil le 28 mai 2026

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion ordinaire du Conseil du Canton de Champlain du 28 mai 2026, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2026-31 – Règlement qui autorise l’adoption des taux de taxes 2026 pour le Canton de Champlain, y compris les pénalités, intérêts et dates d’échéance pour l’imposition finale.
- 2026-32 – Règlement qui établit les modalités de remboursement par versements et les taux d’intérêt pour le drain municipal Mill Creek.
- 2026-33 – Règlement qui autorise le renouvellement de l’emprunt pour le projet de réhabilitation du système d’eaux pluviales de Stephens et Saint-Denis.
- 2026-34 – Règlement qui établit le Comité conjoint de vérification de la conformité pour la période 2026-2030 et ses termes de référence.
- 2026-35 – Règlement qui nomme un chef adjoint du Service du bâtiment.
- 2026-36 – Règlement confirmant les procédures du Conseil lors de sa réunion le 28 mai 2026.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 28 mai 2026